

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°12**Délibération n°2026-100. URBANISME : Tizé – Convention de servitudes pour réseaux parcelles BC 104 et 38p**

Rapporteur : Yann LE GOC

Pour les besoins du raccordement électrique de l'opération de la société NEXITY FONCIER CONSEIL à Tizé, la société ERS, mandatée par ENEDIS, sollicite la conclusion de servitudes de réseaux sur les parcelles BC 104 et 38 qui doivent faire l'objet de la réalisation du lotissement prévu dans le permis d'aménager n° PA 35334 23 M0001.

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Développement du Territoire.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

D'APPROUVER la conclusion de la convention de servitudes et du plan ci-annexés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention de servitudes et le plan.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

